



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20240116-2024_01_02-DE

Présents : 12

Votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024_01_02

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 12 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 6 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absente : Mme BOUCHE Coralie

Absents excusés :

Exclus :

Procuration : Mme BITARD Céline, 1^{er} adjoint au Maire (pouvoir à Mme BRETON Dorothée).

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER , LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 1 056 200 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application l' article L1612-1, à hauteur maximale de à 1 056 200 €. €, soit 25% de 264 050 €



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20240116-2024_01_02-DE

En service

Présents : 12

Votants : 13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

2151 « réseaux de voirie » : 150 000 €

2182 « Matériel de transport » : 50 000 €

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 64 050 €

Le Maire

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 12/01/2024

Le Maire, Dorothée BRETON

